



## NOTES

Un arbre dont la coupe nécessite un permis doit avoir un diamètre d'au moins 3 pouces (7,5 cm) mesuré à une hauteur de 4 pi. (1,3 m) du sol. La coupe d'un tronc ne possédant pas ce diamètre minimal ne nécessite pas de permis, sauf s'il est situé en bande riveraine.

Un arbre peut être abattu (sous permis) seulement dans les cas suivants : s'il est mort, malade, nuisible ou dangereux. Aucun arbre sain ne peut être abattu en vertu de la réglementation municipale. Dans certains cas, à la demande de l'inspecteur, un rapport d'expert diplômé peut être exigé préalablement à l'émission du permis, le tout aux frais du requérant. Dans tous les cas, la Ville se réserve le droit de refuser le rapport soumis.

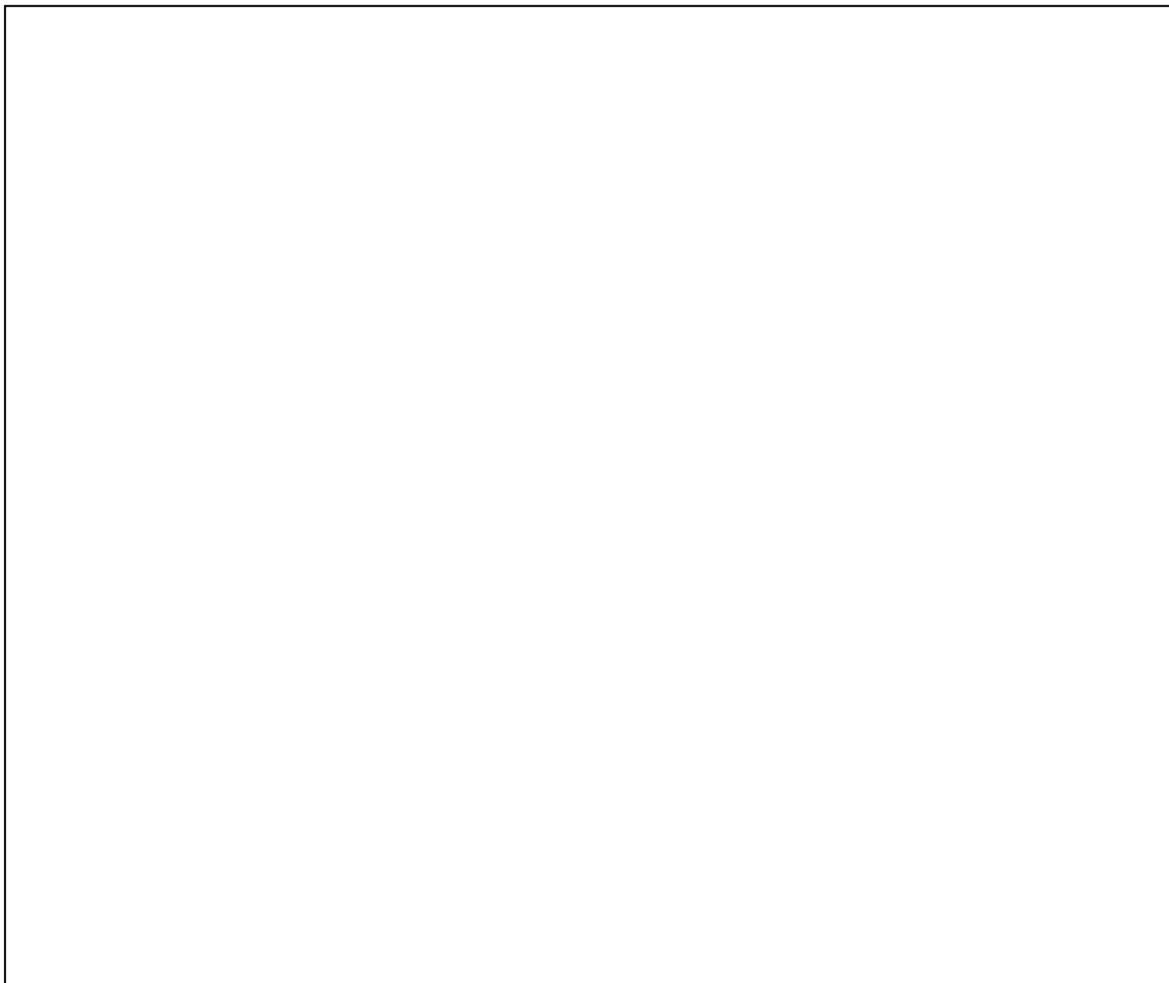
## LOCALISATION DES ARBRES VISÉS PAR CETTE DEMANDE

Pour faciliter l'inspection, veuillez dessiner un plan de votre propriété indiquant l'emplacement des arbres dont l'abattage est demandé. Ceci n'empêche pas la nécessité de marquer chaque arbre individuellement sur le terrain à l'aide d'un ruban coloré ou de toute autre méthode facilement visible.

Légende :

		
Arbre à couper	Eau	Ligne électrique

Veuillez dessiner la **résidence** (un rectangle) et deux lignes parallèles pour indiquer l'**entrée**.



RUE